

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – CLAUSE GENERALE

Les ventes de matériel et prestations de la société PROJENER sont soumises aux présentes conditions générales sauf dérogation formelle ci-express de la part de PROJENER. A la signature du bon de commande ou du devis d'acceptation des travaux, si celles-ci ne soulèvent aucune objection, le client signataire du bon de commande accepte les conditions de vente de PROJENER comme étant le seul accord en vigueur entre les parties.

2 – COMMANDE

Le bon de commande devra obligatoirement être signé par l'acheteur et servira de confirmation.

3 – MODIFICATION DES PRODUITS

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à ses fabrications toutes modifications nécessaires liées à l'évolution technique de ses produits, ainsi qu'aux normes de toute nature qu'il se verrait imposer en raison de dispositions légales ou réglementaires devenant applicables postérieurement à la date de la commande et auxquelles ses fabrications sont soumises.

La présente proposition deviendra définitive entre le client et notre société dès l'acceptation du dossier par notre service technique.

4 – PRIX

Le prix est celui fixé à l'acheteur sur le bon de commande. Les prix sont indiqués en euro. La TVA applicable est soumise à la réglementation en vigueur. Dans l'éventualité d'un taux de TVA à 10%, le client devra établir et signer une attestation simplifiée (l'original destiné à la société PROJENER et une copie au client).

5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

A la signature du bon de commande ou du devis accepté, un acompte de 30% sera exigé. Le solde du règlement sera effectué à la réception du chantier sur présentation de la facture. La commande sera exécutée dans les délais précisés sur le bon de commande. Toutefois, ce délai pourra être modifié selon les conditions climatiques.

6- RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut de paiement dans les conditions prévues entrainera de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration égale au taux d'intérêt légal augmenté de 2% par mois de retard du montant impayé à titre de dommages et intérêts.

En outre, en cas de non-paiement dans un délai de dix jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera dû en sus de la majoration ci-dessus, une indemnité égale à 15% du prix de la marchandise vendue et de part, les autres termes à échoir pour le cas où le non-paiement aurait été échelonné, deviendront immédiatement exigibles.

Les frais de mise en demeure de recouvrement, et d'une façon générale tous les frais engagés, en raison du retour ou du défaut de paiement, seront à la charge de l'acheteur qui accepte expressément d'en supporter le coût.

7 – REGLES D'URBANISME

Il est expressément rappelé au Maître d'Ouvrage que l'article L421-1 alinéa 1^{er}, premier terme du Code de l'Urbanisme, dispose que : quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondation, doit au préalable obtenir un permis de construire sous réserve des dispositions des articles L422-1 et L 422-5. Un permis de construire est nécessaire pour les constructions de plus de 20m² au sol ou situé dans un site classé. Une autorisation auprès de la Mairie dont dépend l'immeuble doit être déposée pour une construction de moins de 20m². L'acheteur déclare faire son affaire personnelle de toutes les démarches nécessaires administratives et autres qui seraient rendues nécessaires pour l'installation des marchandises ou objets commandés. Il en assure l'entière responsabilité et décharge irrévocablement le vendeur de toute responsabilité à ce titre, lui garantissant qu'il ne sera en aucune façon de quelque manière que ce soit, pour le cas où l'installation ne serait pas conforme ou rendue possible par les lois et règlements d'Urbanisme en vigueur.

8 – TRAVAUX ANNEXES

Seuls les marchandises ou objets, matériaux et travaux, explicitement définis et écrits dans la commande, sont inclus dans le prix. L'acheteur s'engage en conséquence à effectuer à ses frais les travaux nécessaires (maçonnerie, zinguerie, électricité), suivant les indications du vendeur, pour la réalisation et l'installation des marchandises ou objets commandés si le vendeur n'a pas été lui-même expressément chargé dans la commande des travaux nécessités pour l'installation.

En conséquence, le vendeur ne pourra être recherché de quelque manière que ce soit, et pour quelque cause que ce soit, dans le cas où l'acheteur n'aurait pas effectué les travaux nécessaires entraînant de ce fait l'impossibilité de respecter le délai de livraison éventuellement fixé sur le bon de commande.

Si l'acheteur n'a pas effectué les travaux nécessaires, il pourra cependant demander la résiliation de la vente, mais dans ce cas, il devra régler au vendeur à titre d'indemnités une somme égale à 30% du montant total de la commande.

9 – FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérées comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, et restrictions gouvernementales ou légales.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de la commande.

Si au-delà d'une période de trois (3) mois, les parties constatent la persistance du cas de force majeure, la commande sera automatiquement annulée, et l'acompte restitué si aucun élément constitutif du présent devis ou bon de commande n'a été fabriqué ou approvisionné.

10 – GARANTIE

Le vendeur garantit les vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivants du Code Civil. Sont exclus de la garantie les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident étranger au fait du vendeur, ou par le fait de l'acheteur notamment pour défaut de l'acheteur pour défaut d'entretien ou d'utilisation anormale.

11 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fonds comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à la société PROJENER pour obtenir une solution amiable.

12 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune autre condition générale ou particulière communiquée par le client ne pourra s'intégrer ou déroger aux présentes conditions générales.

13 – NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive ou d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société PROJENER.